

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE BORDEAUX – AQUITAINE ORGANISE UN CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINT·ES TECHNIQUES PRINCIPAUX DE RECHERCHE ET DE FORMATION DE 2EME CLASSE

AFIN DE POURVOIR LES EMPLOIS SUIVANTS :

BAP	Corps	Grade	Emploi-type	Nombre de postes ouverts	Etablissement affectataire du poste	Affectation
G	ATRF	C2	Commis de cuisine et restauration G5B46	1	Crous Bordeaux Aquitaine	Site restauration Pau
				1	Crous Bordeaux Aquitaine	Site restauration Bordeaux
				1	Crous Bordeaux Aquitaine	Site restauration Bordeaux
				1	Crous de Toulouse Occitanie	Site restauration Toulouse

1. Conditions d'accès

En plus de réunir les conditions d'accès générales à la fonction publique, sont éligibles au concours interne les fonctionnaires ou agent·es non-titulaires de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ayant cumulé au moins une année de services publics au 1^{er} janvier 2023.

2. Nature des épreuves

Les épreuves sont organisées conformément à l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les concours internes de recrutement des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission dont les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées de coefficients. Toute note inférieure à 5 sur 20 à la phase d'admission avant l'application du coefficient s'y rapportant est éliminatoire.

La phase d'admissibilité des concours internes de recrutement dans le corps des adjoint.es techniques de recherche et de formation consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidat·es par le jury, au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidature, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes. La phase d'admissibilité est affectée du coefficient 2.

La phase d'admission des concours internes consiste en une audition par le jury des candidat·es admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le

cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours ou relevant de la branche d'activité, au titre desquelles les emplois sont mis au concours.

Cette audition débute par un exposé du/de la candidat·e sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de cinq minutes.

Pour conduire cette audition, le jury dispose du formulaire " curriculum vitae et lettre de motivation " complété par le/la candidat·e sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions, dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours. Le non-respect de ce délai ou le défaut de formulaire dûment complété entraîne l'élimination de la candidature.

La durée totale de l'audition est fixée à vingt minutes.

Cette épreuve est affectée du coefficient 4.

A l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidat·es admis·es par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus par les candidat·es à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants.

3. Calendrier prévisionnel

Phase d'admissibilité	Phase d'admission	Affectation
Au plus tard le 30 mai 2023	Au plus tard le 20 juin 2023	1^{er} septembre 2023

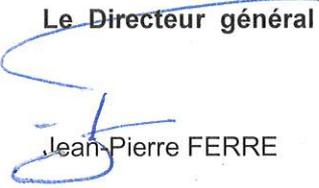
4. Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du jeudi 30 mars 2023 à 12 heures au jeudi 27 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), cachet de la poste faisant foi.

L'accès au service des inscriptions se fait à partir du site du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche à cette adresse : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf

Les candidat·es s'inscrivent en retournant par voie postale - en recommandé simple - leur dossier d'inscription, cachet de la poste faisant foi, avant le jeudi 27 avril 2023.

Le Directeur général du Crous de Bordeaux - Aquitaine,



Jean-Pierre FERRE